

COMMUNE DE ST BAUDILLE DE LA TOUR CONSEIL MUNICIPAL DU 24 septembre 2020

Ouverture de la séance à 20h35

APPEL NOMINATIF DES CONSEILLERS

Christophe BEAUD – Lydie BERGER BY - Martial BONNAVENT - BOURGEY Gilles - Yvette DEPIERRE - Isabelle FRACHETTE - Bernard LIONNET - Jennifer MOLY – Laurent MURILLON - Laurent RHONE – Denis THOLLON - Julien MALLAND – Ludivine POUSSEREAU - Frédéric ROSTAING - Yvette DEPIERRE

Absente excusée : Valérie MAYET

Secrétaire de séance : Isabelle Frachette

Validation du compte rendu de conseil du 23 juin 2020.

M. Le maire demande de rajouter une délibération à l'ordre du jour concernant la tarification ferme des dames.

Voté à l'unanimité

- **Syndicat du gymnase de Montalieu**

Lors du dernier conseil municipal, deux titulaires ont été nommés pour représenter la commune au sein du syndicat du gymnase de Montalieu. Il convient d'ajouter deux suppléants :

- Titulaires : Mayet Valérie / Depierre Yvette
- Suppléants : Moly Jennifer / Thollon Denis

Voté à l'unanimité

- **Reprise des concessions funéraires en état d'abandon**

Monsieur le Maire expose que la délibération est reportée au prochain conseil municipal pour un problème de délai à respecter dans la procédure.

Pour information, à ce jour nous avons une cinquantaine de tombes en état d'abandon. Il conviendra de réfléchir au devenir de celles-ci car dorénavant la commune en aura la charge d'entretien.

- **Subventions association**

L'association ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural) est un réseau associatif de services à la personne. Celle-ci a sollicité la commune par courrier afin d'obtenir une subvention.

La commission association propose de fixer le montant à 300€.

Voté à l'unanimité

- **Moyens de communication mis à disposition des associations**

La commission association propose de fournir gratuitement 350 copies noir et blanc par an à chaque association. Ce nombre correspond au nombre de boîtes aux lettres du village. Ces copies seront utilisées uniquement dans le cadre de la promotion d'un évènement d'animation du village (Dîner dansant, vente de foyesses, vide grenier...)
Un registre sera mis en place afin d'avoir la traçabilité du nombre de copies utilisées par chacune d'entre elles.

En ce qui concerne le bulletin municipal, il est proposé de maintenir les pratiques du mandat précédent. Celui-ci reste accessible à chaque association du village ou celles dont le rayonnement comprend notre village. Un maximum d'une page est dédié à chacune d'entre elle.
Au regard de la loi du 29 juillet 1881, le rôle de directeur de publication revient au Maire qui se trouve alors responsable de l'ensemble des contenus. En conséquence, les articles qui présenteront un caractère manifestement outrageant, diffamatoire ou injurieux ne seront pas publiés.

Voté à l'unanimité

- **Baux communaux**

La chambre d'agriculture a été contactée afin d'obtenir des renseignements concernant les baux communaux (terrains loués aux agriculteurs du village).

Les baux arrivaient à terme en 2019.

En cas de volonté de non-renouvellement, la commune devait, par acte d'huissier, notifier le congé au preneur 18 mois avant la fin du bail pour l'un des motifs suivants :

- Le non-respect des conditions d'exploitation et d'habitation.
- L'âge du fermier (proche ou ayant déjà atteint l'âge de la retraite)
- La reprise du bien par le bailleur pour la construction d'une habitation,
- La reprise du bien par le bailleur pour son propre bénéfice ou au profit de son conjoint, partenaire pacsé, ou d'un descendant.

En conséquence, les baux ont été renouvelés automatiquement en 2019 pour une durée de 9 ans.

Concernant l'utilisation des parcelles.

Le preneur doit conserver l'entière maîtrise de l'exploitation de la parcelle, la sous-location est interdite. En revanche, la prise en pension d'animaux appartenant à un tiers ne constitue pas une sous-location interdite. Le preneur doit assurer l'entretien des parcs et autres installations et s'occuper des bêtes. Après vérification, aucun agriculteur ne déroge à cette règle.

- **Convention fourrière avec le groupe SACPA**

La commune est dans l'obligation de disposer d'une fourrière communale ou de passer une convention avec un organisme en tenant lieu. Il est proposé de signer avec le groupe SACPA une convention fourrière relative à la capture, au ramassage, au transport des animaux divagants, blessés, dangereux ou décédés sur la voie publique et leur accueil en centre animalier durant les délais légaux de garde. Tous les animaux récupérés sur la voie publique sont hébergés dans le pôle animalier (Fourrière) de Marennes.

Coût : 933,95€ HT/an.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention.

Voté à l'unanimité.

- **Composition de la Commission Communale des Impôts Directs**

Monsieur le Maire expose :

Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs. Celle-ci se réunit à la demande du directeur départemental ou régional des finances publiques ou de son délégué, et sur convocation du maire.

La CCID est consultée sur la mise à jour des valeurs locatives foncières retenues comme base de calcul des impôts directs locaux. Ainsi, elle est appelée à formuler son avis, d'une part sur la mise à jour des procès-verbaux d'évaluation, d'autre part sur les modifications de valeurs locatives consécutives aux changements affectant les propriétés bâties ou non-bâties de la commune.

Elle est composée de sept membres : le maire, président, et six commissaires. Le conseil municipal doit proposer une liste de 12 titulaires et 12 suppléants. Le directeur départemental ou régional des finances publiques désignera 6 titulaires et 6 suppléants à partir de cette liste de contribuables dressée par le conseil municipal.

La liste est présentée au conseil municipal.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à transmettre cette liste au directeur départemental des finances publiques.

Voté à l'unanimité

Tarification ferme des dames

Le montant de la location de la Ferme des Dames n'a pas augmenté depuis 2018.. Le maire propose, en accord avec la commission Ferme des dames, d'augmenter la tarification à 4000 €. à compter de 2022.

Voté à l'unanimité

- **Questions diverses**

Commission action sociale :

Les membres élus de la commission expliquent que compte tenu de la pandémie, le repas annuel n'aura pas lieu cette année. Celui-ci sera remplacé par la traditionnelle distribution des colis de fin d'année dont les modalités restent à définir. Les bénéficiaires en seront informés par le biais des informations communales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30